

REGLEMENT INTERIEUR « ECOLE MATERNELLE RAVEL » Année Scolaire 2006/2007

Le règlement d'école vise à définir un contrat entre les familles et l'école précisant les droits et les devoirs de chacun, il organise les relations entre l'école et la communauté éducative.

Document à découper en suivant le trait et à conserver.

VU LE :

SIGNATURES PARENTS :

✂-----

REGLEMENT INTERIEUR « ECOLE MATERNELLE RAVEL » Année Scolaire 2006/2007

(à partir Règlement Type Départemental des Ecoles Maternelles)

Le règlement d'école vise à définir un contrat entre les familles et l'école précisant les droits et les devoirs de chacun, il organise les relations entre l'école et la communauté éducative.

TITRE 1 : INSCRIPTIONS / ADMISSIONS / RADIATIONS

Pour qu'un enfant puisse fréquenter l'école, il faut d'abord procéder à son **INSCRIPTION** en Mairie.

La Mairie délivrera un Certificat d'Inscription indiquant l'école dont il dépend.

Avec ce certificat et la photocopie des vaccinations obligatoires, il faut alors se rendre à l'école (sur RV) pour y procéder à son **ADMISSION**.

L'admission enregistrée, différents documents - à remplir avec soin - seront remis à la famille et un premier contact avec le personnel et les locaux est établi.

Aucune discrimination ne peut être tolérée, les seules contraintes étant que l'enfant ait **2 ans révolus** et que **l'apprentissage de la propreté soit acquis**.

La Rentrée des Tout-Petits peut se faire, dans la limite des places disponibles, soit en Septembre, soit en Janvier.

En cas de départ (ou d'arrivée d'une autre école), un Certificat de Radiation doit être demandé (ou fourni).

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'Ecole Publique. Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

TITRE 2 : FREQUENTATION / OBLIGATION SCOLAIRE

En Maternelle, jusqu'à 6 ans, il n'y a pas d'obligation scolaire mais il y a obligation d'assiduité...

Il est donc souhaitable de **signaler les absences***, surtout prolongées et par respect pour les autres, d'informer systématiquement des cas de maladies contagieuses. Pour les enfants ayant 6 ans révolus, un justificatif doit être fourni. (* merci d'appeler , si possible, avant 9h15)

HORAIRES / AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

L'école fonctionne sous le régime de la semaine de 4 jours : LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI .

☞ le matin de 9 h à 12 h (accueil 10 minutes avant dans les classes / fermeture du portillon au plus tard à 9h15) ;

☞ l'après-midi de 13 h 30 à 16 h 30 (accueil 10 minutes avant dans la cour pour les Moyens et les Grands ; au dortoir pour les Petits / fermeture du portillon au plus tard à 13h45) .

Il est interdit de pénétrer dans l'école avant les horaires d'ouverture.

L'école est complétée par une GARDERIE MUNICIPALE dont les horaires sont : le matin de 7h30 à 8h50 et le soir de 16h30 à 18h30 (activités ludiques), ceci sous la responsabilité d'animatrices communales titulaires du BAFA (Responsable : N.Basbaudou)

et d'un RESTAURANT SCOLAIRE (Responsable : G.Matthieu - tel : 05 55 08 88 94-) dont le menu est affiché chaque semaine. Les enfants y sont encadrés, entre 12h et 13h20, par du personnel communal et doivent disposer d'une serviette de table marquée à leur nom (facturation bimestrielle établie, dans les 2 cas, par la Mairie).

TITRE 3 : VIE SCOLAIRE

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les Nouveaux Programmes (cf Réunions de Rentrée).

Nous rappelons, par ailleurs, que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté intervient à l'école maternelle et est à votre disposition (pour tout contact : Claudy Sallot au 05.55.08.88.96 ou 75.94.18)

TITRE 4 : UTILISATION DES LOCAUX

La maintenance des locaux scolaires, de leur équipement , du matériel d'enseignement est conjointement assurée par la Commune et les Enseignants qui responsabilisent également leurs élèves sur le respect du matériel collectif.

HYGIENE

Le nettoyage des locaux est quotidien, l'aération suffisante. Dans les classes maternelles, les employées municipales sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants (à ce propos, ne pas oublier de restituer, lavés, les vêtements prêtés à l'occasion des " petits accidents ").

Il convient de veiller à ce que les enfants aient des ongles courts et de surveiller leur chevelure (signaler toute présence de poux) et ce tout au long de l'année .

Par ailleurs, un enfant amené à l'école en état de maladie ne peut être reçu et aucun médicament ne peut y être donné (sauf cas particuliers de long traitement → établissement d'une convention avec l'école)

SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité sont affichées dans toute l'école. (cf Registre de Sécurité)

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ☞ Il est important d'être ponctuel (c'est important pour votre enfant , c'est important pour tous les enfants).
- ☞de signaler tout changement (adresse, n° de téléphone, car, cantine, garderie...) .
- ☞de ne pas porter de bijoux qui peuvent se perdre ou se briser.
- ☞de n'apporter à l'école aucun objet dangereux (briquet, couteau, billes, sifflet, ballons de baudruche etc...) ni de jouets (exception faite des "doudous" pour les Petits).
- ☞de bien marquer **tous les vêtements**.
- ☞d'éviter pour les collations les sucettes, bonbons, chewing-gum etc ...
- ☞de ne pas fumer dans l'enceinte scolaire , ni d'y jeter de mégots .
- ☞de veiller à bien refermer le portillon d'accès à l'école après chaque passage.
- ☞ l'accès des animaux dans la cour de l'école est interdit.

TITRE 5 : SURVEILLANCE

La surveillance des élèves doit être continue et leur sécurité constamment assurée. Le service de surveillance, pendant les récréations, est réparti entre les Maîtres de l'école .

REMISE DES ELEVES AUX FAMILLES

Les enfants , à l'issue des classes, sont rendus à leurs parents ou à toute autre personne nommément désignés par eux - par écrit -, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde, de cantine ou de transport (les enfants qui empruntent les transports scolaires seront reconduits à la garderie si aucun adulte n'est présent à l'arrêt du car)

NB: l'exclusion temporaire d'un enfant, pour une période ne dépassant pas une semaine, peut être prononcée par le directeur, après avis du Conseil d'Ecole, en cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe aux heures fixées par le règlement intérieur.

TITRE 6 : PARTICIPATION D'AUTRES PERSONNES

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, la participation de parents volontaires agissant à titre bénévole peut être sollicitée et acceptée.

Les employées municipales peuvent également accompagner les élèves au cours d'activités extérieures (leur présence , avec autorisation du Maire , est d'ailleurs vivement souhaitée à l'occasion de sorties scolaires). Toute autre intervention est soumise à l'autorisation du Directeur, après avis du Conseil de Maîtres, l'Inspecteur de l'Education Nationale étant toujours informé, l'agrément pouvant dépendre de l'Inspection Académique.

TITRE 7 : LIAISON PARENTS/ ENSEIGNANTS

La liaison Parents/Enseignants est favorisée par :

- les fonctions exercées par le Conseil d'Ecole (décret n°90.788 du 6 Septembre 1990)
- les réunions de Rentrée,
- le passage régulier du cahier de correspondance (bien lire et signer tous les messages),
- les contacts quotidiens et /ou les Rendez-Vous qu'il est toujours possible de prendre auprès de chaque enseignante et/ou de la Directrice (rappel du n° de téléphone de l'école : 05..55.75.02.20)